



Label Certif'Région

Fiche – Audit de surveillance

Mise à jour Octobre 2023

L'audit de surveillance permet à l'opérateur de formation de rendre compte de la suppression des éventuels écarts constatés lors de l'audit initial.

Il vise à garantir au certificateur le maintien du niveau de qualité des prestations.

Cas 1 Vous avez obtenu le double label Certif'Région après un audit initial	Cas 2 Vous avez obtenu le label Certif'Région après un audit complémentaire à la certification Qualiopi
<p>Période de réalisation de l'audit de surveillance : La règle nationale Qualiopi prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none">Entre le 14^{ème} et 22^{ème} mois pour les certificats de 3 ansEntre le 14^{ème} et 28^{ème} mois pour les certificats de 4 ans <p>L'Instance de Labellisation Certif'Région préconise :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Le 14^{ème} mois lorsque notifié par le Comité de labellisation lors de l'attribution du label✓ Dans les 18 mois si le label est délivré pour 3 ans✓ Dans les 24 mois si le label est délivré pour 4 ans <p>Le rôle de l'auditeur : Il prend contact 3 à 4 mois avant le 14^{ème} mois de labellisation pour la planification de l'audit de surveillance. Le 18^{ème} mois de labellisation sera privilégié dans la mesure du possible.</p>	<p>Période de réalisation de l'audit de surveillance Qualiopi : Afin de respecter les modalités Qualiopi et votre contrat avec le certificateur initial, vous reprenez contact avec lui :</p> <ul style="list-style-type: none">Entre le 14^{ème} et 22^{ème} mois pour les certificats de 3 ansEntre le 14^{ème} et 28^{ème} mois pour les certificats de 4 ans <p>Votre certification Qualiopi est maintenue : Vous avez réalisé l'audit de surveillance Qualiopi et votre certificateur vous envoie le rapport et la notification de maintien de votre certification qualité.</p> <p>⇒ Vous pouvez alors retourner sur la plateforme Certif'Région afin d'obtenir le maintien du label.</p>
<p>Modalités de réalisation de l'audit de surveillance : Il sera réalisé à distance lorsque l'audit initial ou aménagé a été réalisé sur site. Il sera réalisé sur site lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none">à la demande du Comité de labellisation Certif'Région pour le cas particulier d'audits de surveillance à réaliser à 14 moisl'audit initial a été réalisé à distance avant le 1^{er} janvier 2021 (règle instaurée durant le COVID)à la demande de l'organisme <p>Cas du nouvel entrant : La durée d'audit est majorée de 0,5 jour.</p> <p>Cas d'organismes multisites : La règle nationale Qualiopi rend obligatoire l'audit d'au moins un site qui n'a pas été audité lors de l'audit précédent en plus du site « fonction centrale ».</p>	<p>Utiliser la plateforme Certif'Région pour maintenir sa certification qualité : Vous retournez sur la plateforme Certif'Région et mettez à jour vos informations Vous pouvez alors enregistrer votre demande d'audit de surveillance. Il ne s'agit pas de réaliser, un 2^d audit de surveillance mais de télécharger sur la plateforme les preuves de votre maintien Qualiopi et de votre respect des exigences Certif'Région, notamment l'indicateur K (audit interne qualité)</p> <p>Ainsi, vous téléchargerez :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Votre rapport d'audit interne✓ Le rapport d'audit de surveillance et la notification de maintien Qualiopi <p>Décision de maintien du label : Un mail informe automatiquement le Comité de labellisation de votre demande de maintien du label.</p>

<p>L'Instance de labellisation Certif'Région préconise :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Obligation d'auditer la fonction centrale et les sites non audités à l'audit précédent, par échantillonnage de sites. ✓ Echantillonnage des actions de formation à faire en privilégiant les nouvelles formations. <p>Depuis le 1^{er} juin 2023, l'échantillonnage correspond à la racine carrée du nombre total de sites multipliée par 0,6.</p>	<p>Votre rapport d'audit est examiné par le Comité de Labellisation qui statuera sur le maintien ou le rejet de votre certification.</p>
<p>Utiliser la plateforme Certif'Région pour maintenir sa certification qualité :</p> <p>AVANT L'AUDIT DE SURVEILLANCE Vous retournez sur la plateforme Certif'Région et mettez à jour vos informations Vous pouvez alors enregistrer votre demande d'audit de surveillance, laquelle est transmise à l'auditeur.</p> <p>APRES L'AUDIT DE SURVEILLANCE Lorsque l'audit de surveillance est réalisé et le rapport rédigé, l'auditeur télécharge le rapport d'audit et ses conclusions sur la plateforme.</p> <p>Décision de maintien du label : Un mail informe automatiquement le Comité de Labellisation de votre demande de maintien du label Certif'Région. Votre rapport d'audit est examiné par le Comité de labellisation qui statuera sur le maintien ou le rejet de votre certification.</p>	<p>Eléments d'élaboration d'un rapport d'audit qualité interne</p> <p>1-Présentation de l'audit interne</p> <p>Date de l'audit interne Equipe d'auditeurs internes Version du référentiel Certif'Région auditée Catégories d'actions concernées Sites échantillonnés en cas de multisites Personnes auditées (par catégorie d'actions / par site, si besoin)</p> <p>2-S'assurer d'utiliser la dernière version DU REFERENTIEL CERTIF'REGION en cours</p> <p>3-Construire un tableau reprenant chaque indicateur du label Certif'Région (A à L) pour vérifier les constats effectués au 1^{er} audit, les actions correctives et les résultats</p> <p>CONSTATS EFFECTUÉS : Eléments de preuve vue par le(s) auditeur(s) interne(s), constats de l'auditeur (observation, conformité ou non-conformité) et libellé de la non-conformité par rapport au référentiel</p> <p>ACTIONS CORRECTIVES : Libellé de l'action correctrice, échéance, responsable de l'action</p> <p>PILOTAGE DU PLAN D'ACTIONS CORRECTIVES : Les modalités de suivi et observations / évaluation (s'il y a lieu) pour la mise en œuvre et réalisation des actions Les résultats obtenus, conformité ou pas</p>
<p>Lors de l'audit de surveillance, seront</p>	
<p>1- Auditer en priorité</p>	
<p>Les indicateurs ayant fait l'objet d'une NC mineure à l'audit précédent avec vérification de la mise en place des actions correctives et de l'efficacité et compléter les fiches NC.</p>	
<p>Les indicateurs ayant fait l'objet d'une NC Majeure à l'audit précédent.</p>	
<p>Les indicateurs 30,31,32, J et K qui vise à « démontrer la mise en place d'une démarche d'amélioration continue »</p>	
<p>Les indicateurs 4, 5, 6, 7, 10, 11, 14, 15, 16, 20, 21, 22, 26, 29, 31 sur lesquels on ne peut pas mettre de NC mineure</p>	
<p>Si audit précédent = aménagé, les indicateurs (9,17,18,19,23,30) non vus à l'audit précédent</p>	
<p>2- Auditer en priorité les indicateurs associés aux cas suivants</p>	
<p>Si sous traitance à l'audit précédent ou nouveau (indicateur 27)</p>	
<p>Si multi-sites avec la fonction centrale (indicateurs H, I, J, K)</p>	
<p>Si nouvel entrant lors de l'audit précédent (indicateurs 2, 3, 11, 13, 14, 19, 22, 24, 25, 26, G, 30, 31, 32)</p>	
<p>Si élargissement de l'offre de formation avec des formations certifiantes (indicateurs 3,7,16)</p>	
<p>Si élargissement de l'offre de formation avec des formations en alternance ou AFEST (indicateurs 13,28, D)</p>	
<p>Si nouveaux locaux suite à changement d'adresse ou salles de formation louées ou locaux non vus à l'audit initial/aménagé (indicateurs 17,19, E,26,28)</p>	

Modalités communes aux cas 1 et 2

Dans les 2 cas, une vérification systématique du respect de l'usage des certifications Qualiopi et label Certif' Région sera effectuée.



Respect de la charte graphique de la marque :

- ✓ Présence des éléments suivants : Marianne + République Française
- ✓ Mention obligatoire « La certification a été délivrée au titre de la catégorie d'action... ».
- ✓ Le logo Qualiopi doit rester dans un cartouche blanc quel que soit le fond du document.

Marque associée au logo de l'organisme sur :

- > Les documents imprimés (catalogues, affiches, brochures...)
- > Les documents de présentation (diaporamas...)
- > Les vecteurs de communication en ligne (sites internet...)

Interdiction d'utiliser les marques :

- ✗ Dans une publicité (publication ou tout support média) pour une action de formation en particulier
- ✗ Sur l'attestation de formation ou sur tout support dédié uniquement à une action de formation

Depuis le 1^{er} septembre 2023 : vérification affichage de votre certificat qualité dans l'établissement (Arrêté du 31 mai 2023)

En application de l'arrêté modificatif du 31 mai 2023, la non-conformité est majeure.

Vous avez 30 jours de délai pour lever cette non-conformité sous peine de retrait de certification.